

Fiducie canadienne de bourses d'études – Régime d'épargne collectif

États financiers semestriels

30 avril 2025

Non audité



Table des matières

États de la situation financière	1
États du résultat global	2
États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	2
Tableaux des flux de trésorerie	3
Tableau complémentaire I – Inventaire du portefeuille	4
Notes annexes	5
Droits au remboursement des frais de souscription (Annexe I du Tableau complémentaire I)	13

États financiers semestriels non audités

Les états financiers semestriels ci-inclus n'ont pas été examinés par les auditeurs externes du Régime, conformément aux normes de certification s'appliquant à l'examen d'états financiers intermédiaires.

États de la situation financière

Au 30 avril 2025 et au 31 octobre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	119 \$	457 \$
Placements (note 4 et Tableau complémentaire I)	58 161	59 604
Produits à recevoir et autres débiteurs	383	927
	58 663	60 988
Passif		
Créditeurs et charges à payer	650	782
	650	782
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	58 013	60 206
Représenté par :		
Fonds non discrétionnaires		
Revenu cumulé détenu pour le versement futur des paiements d'aide aux études	6 502	6 828
Dépôts des souscripteurs (note 7)	12 654	13 526
Subventions gouvernementales	19 104	19 735
Revenu tiré des subventions gouvernementales	23 058	23 093
Droits au remboursement des frais de souscription (note 9)	2 782	2 764
Fonds général (note 8)	(6 088)	(5 841)
Profits latents	1	101
	58 013 \$	60 206 \$

Approuvé au nom du conseil d'administration de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études,



Douglas P. McPhie, FCPA, FCA
Administrateur



Peter Lewis
Administrateur

États du résultat global

Pour les semestres clos les 30 avril 2025 et 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Produits		
Intérêts	924 \$	1 998 \$
Pertes réalisées sur la vente de placements	(2)	(1 232)
Variation des profits latents	395	999
Dividendes	120	64
	1 437	1 829
Charges		
Frais d'administration et frais de tenue de compte (note 3a)	162	176
Frais de gestion de portefeuille	14	18
Frais au titre de la rémunération du fiduciaire et des droits de garde	8	8
Honoraires du comité d'examen indépendant (note 3c)	–	1
	184	203
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux opérations	1 253 \$	1 626 \$

États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

Pour les semestres clos les 30 avril 2025 et 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires au début de l'exercice	60 206 \$	64 410 \$
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux opérations	1 253	1 626
Transferts à des régimes internes et externes	(423)	(123)
	830	1 503
Décaissements		
Diminution nette des dépôts des souscripteurs (note 7)	(872)	(1 021)
Subventions gouvernementales remboursées (déduction faite des encaissements)	(248)	(204)
Paievements aux bénéficiaires		
Paievements d'aide aux études	(787)	(1 247)
Subventions gouvernementales	(922)	(1 151)
Remboursement des frais de souscription	(124)	(61)
Remboursement de produits	(70)	(225)
Total des paievements aux bénéficiaires	(1 903)	(2 684)
Total des décaissements	(3 023)	(3 909)
Variation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	(2 193)	(2 406)
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la fin de la période	58 013 \$	62 004 \$

Tableaux des flux de trésorerie

Pour les semestres clos les 30 avril 2025 et 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux opérations	1 253 \$	1 626 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Pertes réalisées sur la vente de placements	2	1 232
Variation des profits latents	(395)	(999)
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Diminution (augmentation) des produits à recevoir et autres débiteurs	544	(497)
Diminution des créditeurs et charges à payer	(132)	(102)
Achat de placements	(13 317)	(11 857)
Produit de la vente et de la venue à échéance de placements	15 153	14 278
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	3 108	3 681
Activités de financement		
Transferts à des régimes internes et externes	(423)	(123)
Subventions gouvernementales nettes remboursées (déduction faite des encaissements)	(248)	(204)
Diminution nette des dépôts des souscripteurs <i>(note 7)</i>	(872)	(1 021)
Palements aux bénéficiaires	(1 903)	(2 684)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(3 446)	(4 032)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(338)	(351)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	457	1 998
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	119	1 647
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie :		
Impôt déduit à la source	– \$	– \$
Produits d'intérêts reçus	1 468	1 501

Tableau complémentaire I – Inventaire du portefeuille

Au 30 avril 2025

(en milliers de dollars canadiens)

Titre	Taux d'intérêt (%)	Date d'échéance	Valeur nominale (\$)	Juste valeur (\$)	Coût moyen (\$)
Obligations					
Fédérales – 79,9 %					
Fiducie du Canada pour l'habitation	1,55	15 déc. 2026	1 250	1 231	1 171
Fiducie du Canada pour l'habitation	3,80	15 juin 2027	1 000	1 026	1 013
Fiducie du Canada pour l'habitation	2,35	15 mars 2028	900	894	861
Fiducie du Canada pour l'habitation	3,10	15 juin 2028	1 800	1 825	1 733
Fiducie du Canada pour l'habitation	4,25	15 déc. 2028	850	896	878
Fiducie du Canada pour l'habitation	3,70	15 juin 2029	1 800	1 867	1 834
Fiducie du Canada pour l'habitation	2,90	15 déc. 2029	600	603	595
Gouvernement du Canada	–	7 mai 2025	750	744	744
Gouvernement du Canada	–	22 mai 2025	3 450	3 424	3 424
Gouvernement du Canada	–	4 juin 2025	800	794	794
Gouvernement du Canada	–	16 juill. 2025	6 750	6 704	6 703
Gouvernement du Canada	–	30 juill. 2025	5 200	5 164	5 163
Gouvernement du Canada	3,00	1 ^{er} avr. 2026	1 200	1 205	1 176
Gouvernement du Canada	4,00	1 ^{er} mai 2026	2 400	2 435	2 434
Gouvernement du Canada	4,00	1 ^{er} août 2026	2 450	2 495	2 486
Gouvernement du Canada	3,25	1 ^{er} nov. 2026	1 000	1 011	998
Gouvernement du Canada	1,25	1 ^{er} mars 2027	1 000	978	933
Gouvernement du Canada	2,75	1 ^{er} mai 2027	750	754	752
Gouvernement du Canada	2,75	1 ^{er} sept. 2027	1 800	1 810	1 772
Gouvernement du Canada	3,50	1 ^{er} mars 2028	1 500	1 539	1 485
Gouvernement du Canada	3,25	1 ^{er} sept. 2028	1 200	1 226	1 191
Gouvernement du Canada	4,00	1 ^{er} mars 2029	1 850	1 944	1 894
Gouvernement du Canada	3,50	1 ^{er} sept. 2029	2 500	2 588	2 561
Gouvernement du Canada	2,75	1 ^{er} mars 2030	2 000	2 007	2 019
			45 164	44 614	
Provinciales – 16,7 %					
Province de l'Alberta	4,45	15 déc. 2025	600	606	686
Province de l'Alberta	2,55	1 ^{er} juin 2027	400	400	395
Province de l'Alberta	2,90	20 sept. 2029	200	200	197
Province de la Colombie-Britannique	2,30	18 juin 2026	300	299	318
Province de la Colombie-Britannique	2,55	18 juin 2027	200	200	193
Province de la Colombie-Britannique	5,70	18 juin 2029	200	222	217
Province du Manitoba	2,55	2 juin 2026	200	200	213
Province du Manitoba	3,00	2 juin 2028	200	202	190
Province du Manitoba	3,25	5 sept. 2029	150	152	150
Province du Nouveau-Brunswick	2,60	14 août 2026	200	200	214

Titre	Taux d'intérêt (%)	Date d'échéance	Valeur nominale (\$)	Juste valeur (\$)	Coût moyen (\$)
Obligations (suite)					
Provinciales – 16,7 % (suite)					
Province du Nouveau-Brunswick	3,10	14 août 2028	200	202	197
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	3,85	17 oct. 2027	200	206	205
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	2,85	2 juin 2029	100	100	99
Province de la Nouvelle-Écosse	4,05	1 ^{er} juin 2029	200	209	209
Province de l'Ontario	2,40	2 juin 2026	300	300	317
Province de l'Ontario	1,35	8 sept. 2026	500	492	465
Province de l'Ontario	2,60	2 juin 2027	680	681	640
Province de l'Ontario	3,60	8 mars 2028	800	821	789
Province de l'Ontario	2,90	2 juin 2028	800	805	753
Province de l'Ontario	4,00	8 mars 2029	700	731	700
Province de l'Ontario	2,70	2 juin 2029	750	747	718
Province de l'Ontario	1,55	1 ^{er} nov. 2029	200	189	187
Province de Québec	2,50	1 ^{er} sept. 2026	500	500	534
Province de Québec	2,75	1 ^{er} sept. 2027	750	753	711
				9 417	9 297
Municipales – 1,3 %					
Ville de Montréal	2,30	1 ^{er} sept. 2029	500	486	474
Municipal Finance Authority of British Columbia	4,50	3 déc. 2028	250	265	256
				751	730
De sociétés – 1,9 %					
Hydro-Québec	2,00	1 ^{er} sept. 2028	600	586	536
Hydro-Québec	3,40	1 ^{er} sept. 2029	500	510	503
				1 096	1 039
Total des placements à revenu fixe – 99,8 %				56 428	55 680
Trésorerie et équivalents de trésorerie – 0,2 %				97	97
Total de l'actif du portefeuille – 100,0 %				56 525	55 777
Répartition des placements (note 4)					
Droits au remboursement des frais de souscription (annexe I)				1 733	1 732
Trésorerie et équivalents de trésorerie (annexe I)				22	22
Total du fonds de placement				58 280	57 531
Représenté par :					
Trésorerie et équivalents de trésorerie				119	
Placements, à la juste valeur				58 161	
				58 280	

Notes annexes

Semestres clos les 30 avril 2025 et 2024

(non audité, en milliers de dollars canadiens)

Note 1. Nature des activités

Le Régime d'épargne collectif de la Fiducie canadienne de bourses d'études (le « Régime ») est un régime d'épargne-études collectif qui a été établi le 1^{er} septembre 1991. Le Régime n'est plus en vente depuis juin 2001. L'objectif du Régime est d'aider les parents et d'autres particuliers à épargner en prévision des études postsecondaires d'enfants. Le Régime est géré par Épargne C.S.T. inc. (« Épargne CST »), une filiale entièrement détenue par la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la « Fondation »). Les bureaux du Régime sont situés au 1600-2235 Sheppard Avenue East, Toronto (Ontario), Canada.

Le souscripteur effectue des paiements dans un compte que le fiduciaire du Régime conserve au nom du bénéficiaire. Des frais de souscription et des frais de tenue de compte sont déduits des cotisations versées par le souscripteur. Le capital cumulé pendant la durée de la convention du régime d'épargne-études (la « convention ») est remboursé au souscripteur :

- i) au moment où la convention vient à échéance et que le bénéficiaire est devenu un étudiant admissible à recevoir le premier paiement d'aide aux études (« PAE »);
- ii) au moment où la convention vient à échéance et que le bénéficiaire n'est pas encore devenu un étudiant admissible, auquel cas le bénéficiaire renoncera à toutes les subventions gouvernementales (comme il est décrit ci-dessous); ou
- iii) au moment de la résiliation de la convention.

Le revenu de placement réalisé sur le solde du capital des souscripteurs sert au versement des PAE à des étudiants admissibles. Un bénéficiaire est réputé être un étudiant admissible à la réception d'une preuve de l'admission de cet étudiant à un programme d'études admissible suivi dans un établissement admissible.

Les bénéficiaires peuvent avoir droit à un certain nombre de subventions gouvernementales incluant la Subvention canadienne pour l'épargne-études (la « SCÉE »), le Bon d'études canadien (le « BEC ») et l'incitatif québécois à l'épargne-études (l'« IQEE ») (collectivement, les « subventions gouvernementales »).

Le Régime reçoit les subventions gouvernementales, qui sont créditées directement aux conventions, et il investit ces fonds conformément aux politiques de placement du Régime. Les subventions gouvernementales ainsi que le revenu de placement réalisé sur celles-ci sont versés aux étudiants admissibles avec leurs PAE.

Les conventions sont enregistrées auprès des autorités gouvernementales compétentes, dans la mesure où tous les renseignements requis ont été fournis; après leur enregistrement, elles sont régies par les règlements sur les régimes enregistrés d'épargne-études (les « REEE ») en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Selon la législation fiscale actuelle, le revenu crédité sur le capital d'un souscripteur ne constitue pas un revenu imposable pour celui-ci, sauf s'il est retiré à titre de paiement de revenu cumulé, sous réserve de certaines exigences d'admissibilité. Les dépôts ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu et ne sont pas imposables lorsqu'ils sont remboursés au souscripteur. Les paiements

versés à un bénéficiaire, y compris les PAE, les subventions gouvernementales et le revenu réalisé sur celles-ci, constituent un revenu imposable pour ce bénéficiaire dans l'année du versement.

Note 2. Méthodes comptables significatives

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière.

Les présents états financiers ont été approuvés par le conseil d'administration de la Fondation le 18 juin 2025.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception des instruments financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur.

c) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir* remplace IAS 1 *Présentation des états financiers* et reprend sans les modifier bon nombre des dispositions d'IAS 1, en plus d'ajouter de nouvelles dispositions, y compris les catégories spécifiées et les sous-totaux définis.

IFRS 18 doit être appliquée de façon rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 et l'application anticipée est permise.

Le Régime évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme.

d) Instruments financiers

Le Régime comptabilise ses actifs et ses passifs financiers lorsqu'il devient partie à un contrat. Le Régime classe ses placements dans des titres de créance, des titres de capitaux propres et des passifs financiers en fonction du modèle économique suivi pour la gestion de ces actifs financiers et de ces passifs financiers et en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et des passifs financiers.

Les actifs financiers et les passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale, et les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les variations ultérieures de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisées au poste Variation des profits (pertes) latents dans les états du résultat global. Lorsqu'un actif financier ou un passif financier classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net est vendu, l'écart entre le produit de la vente et la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale du titre est comptabilisé dans le poste Profits (pertes) réalisés à la vente de placements dans les états du résultat global.

Notes annexes (suite)

Semestres clos les 30 avril 2025 et 2024

(non audité, en milliers de dollars canadiens)

Note 2. Méthodes comptables significatives (suite)

d) Instruments financiers (suite)

Les actifs financiers et les passifs financiers qui sont détenus afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les actifs financiers et les passifs financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée de tout coût additionnel directement attribuable à l'acquisition ou à l'émission. Les actifs financiers au coût amorti sont présentés déduction faite de la correction de valeur pour perte de valeur. Les produits d'intérêts, y compris l'amortissement des surcotes et des décotes sur les titres évalués au coût amorti, sont comptabilisés dans les produits d'intérêts. Les gains ou les pertes de valeur comptabilisés à l'égard des titres au coût amorti sont comptabilisés dans les états du résultat global. Lorsqu'un instrument de créance évalué au coût amorti est vendu, l'écart entre le produit de la vente et le coût amorti du titre au moment de la vente est comptabilisé dans le poste Profits (pertes) réalisés à la vente de placements dans les états du résultat global.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des intérêts au cours de la période visée. Le taux d'intérêt effectif correspond au taux qui actualise les flux de trésorerie futurs estimatifs (y compris tous les coûts de transaction et autres surcotes ou décotes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette à la comptabilisation initiale.

L'évaluation au cours des périodes ultérieures sera déterminée en fonction du classement de l'instrument financier. Les actifs financiers et les passifs financiers du Régime sont classés comme suit :

Actif financier ou passif financier	Classement
Placements, à la juste valeur	À la juste valeur par le biais du résultat net ⁱ⁾
Placements, au coût amorti	Au coût amorti ⁱⁱⁱ⁾
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Au coût amorti ⁱⁱⁱ⁾
Produits à recevoir et autres débiteurs	Au coût amorti ⁱⁱⁱ⁾
Débiteurs pour les titres vendus	Au coût amorti ⁱⁱⁱ⁾
Créditeurs et charges à payer	Au coût amorti ⁱⁱⁱ⁾
Créditeurs pour les titres achetés	Au coût amorti ⁱⁱⁱ⁾

i) Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils sont acquis principalement à des fins de transaction.

iii) Les actifs financiers classés au coût amorti, y compris les instruments de créance et les actifs financiers non dérivés, sont détenus afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et au moment de l'acquisition ne sont pas acquis principalement à des fins de transaction. Après la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

iii) Les passifs financiers classés au coût amorti rassemblent les passifs qui ne constituent pas des passifs dérivés et qui ne sont pas classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La dépréciation repose sur les pertes de crédit attendues pour les titres de placement, qui sont déterminées selon les divers résultats possibles en prenant en compte toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles, dont les notations de crédit internes et externes, l'historique de pertes enregistrées et les attentes à l'égard des flux de trésorerie futurs.

e) Évaluation des placements

Les placements incluent les montants des placements à la juste valeur et au coût amorti.

Les placements à la juste valeur incluent les types de titres suivants : les obligations, les titres du marché monétaire, les actions, les fonds négociés en bourse (les « FNB ») et les fonds communs.

La juste valeur des titres à revenu fixe qui ne sont pas négociés sur le marché est évaluée soit à l'aide du cours acheteur moyen de plusieurs courtiers, soit au moyen de la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels aux taux courants du marché. Les intérêts courus à la date de clôture sont inclus au poste Produits à recevoir et autres débiteurs des états de la situation financière.

La juste valeur des titres négociés sur un marché actif est évaluée en fonction du cours acheteur à la date de clôture.

Les placements dans des fonds communs utilisés en vue du paiement des droits au remboursement des frais de souscription (les « droits au RFS ») dont il est question à la note 9 sont évalués aux valeurs liquidatives des fonds communs à la date d'évaluation, étant donné que celles-ci représentent la valeur que le Régime pourrait recevoir à la suite du rachat des parts qu'il détient dans les fonds communs.

La note 10 fournit d'autres indications à propos des évaluations de la juste valeur.

f) Opérations de placement et constatation des produits

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de la transaction. Les intérêts correspondent aux intérêts au taux nominal reçus par le Régime et comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Le Régime n'amortit pas les surcotes payées ou les décotes reçues à l'achat de titres à revenu fixe qui sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Les dividendes et les distributions sont comptabilisés à la date ex-dividende et à la date ex-distribution, respectivement. Les profits (pertes) réalisés à la vente de placements et la variation des profits (pertes) latents sont calculés en se rapportant au coût moyen des placements connexes et sont constatés dans la période au cours de laquelle ces profits (pertes) surviennent.

g) Dépôts des souscripteurs, frais de souscription et frais de tenue de compte

Les dépôts des souscripteurs comprennent les montants reçus de ces derniers, déduction faite des frais de souscription et des

Notes annexes (suite)

Semestres clos les 30 avril 2025 et 2024

(non audité, en milliers de dollars canadiens)

Note 2. Méthodes comptables significatives (suite)

g) Dépôts des souscripteurs, frais de souscription et frais de tenue de compte (suite)

frais de tenue de compte. Ils excluent les montants futurs à recevoir en vertu des conventions en vigueur. Les frais de souscription ont été déduits des dépôts des souscripteurs et perçus sur une période pouvant aller jusqu'à 32 mois à compter de la date du dépôt initial. Les frais de tenue de compte sont payés annuellement à la Fondation à même les dépôts de ces souscripteurs et sont comptabilisés sur la durée de l'exercice.

h) Impôt sur le résultat

Le Régime est exonéré d'impôt sur le résultat en vertu de l'article 146.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

i) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les soldes déposés auprès de banques et les titres dont l'échéance se situe à 90 jours ou moins de la date de l'achat et incluent des dépôts à terme, des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

j) Change

La monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du Régime sont le dollar canadien.

Au cours d'une période donnée, les achats et les ventes de placements libellés en devises et les dividendes et produits d'intérêts libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment des transactions. Les profits ou les pertes de change réalisés ou latents sur les placements sont inclus respectivement aux postes Profits (pertes) réalisés à la vente de placements et Variation des profits (pertes) latents des états du résultat global.

k) Estimations et jugements comptables critiques

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction a recours à des estimations et à des jugements qui influent sur les montants comptabilisés et présentés dans les états financiers. Ces estimations et ces jugements ont une incidence directe sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers. De par leur nature, ces estimations et ces jugements font l'objet d'une incertitude relative à la mesure, et les résultats réels pourraient être différents.

Les estimations, les hypothèses et les jugements qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs sont ceux qui sont utilisés pour l'évaluation des droits au RFS. D'autres renseignements sur l'évaluation des droits au RFS sont présentés à la note 9b).

Note 3. Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont évaluées à la valeur d'échange, qui correspond au montant dont ont convenu les parties.

a) Distribution et administration du Régime

La Fondation, qui parraine le Régime, a confié à Épargne CST, en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement, la responsabilité d'administrer le Régime. La convention est renouvelable annuellement le 1^{er} novembre.

Les frais d'administration et frais de tenue de compte sont versés à la Fondation. Les frais d'administration sont des frais annuels de 0,5 % du total du capital, des subventions gouvernementales et du revenu réalisé sur celles-ci, ainsi que des placements utilisés pour financer les droits au RFS (le « Fonds de RFS »).

Au cours du semestre clos le 30 avril 2025, un montant de 162 \$ a été comptabilisé à titre de frais d'administration et de frais de tenue de compte (2024 – 176 \$). Les frais d'administration et les frais de tenue de compte inclus dans les Créditeurs et charges à payer au 30 avril 2025 s'élevaient à 27 \$ (31 octobre 2024 – 28 \$).

Les frais de souscription ont été versés par les souscripteurs et déduits de leurs cotisations. Conformément à la convention de distribution, la Fondation a convenu de verser une partie des frais de souscription perçus auprès des souscripteurs dans le Fonds de RFS chaque année afin de s'acquitter des paiements des droits au RFS à la date de leur échéance. Il revient à la Fondation de verser aux bénéficiaires du Régime les remboursements de frais de souscription promis. Toute insuffisance dans les actifs pour s'acquitter des paiements des droits au RFS sera financée par la Fondation (se reporter à la note 9).

b) Paiements pour le financement du déficit du RFS versés par la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études

Au cours du semestre clos le 30 avril 2025, la Fondation a versé des paiements pour le financement du déficit de néant (2024 – néant) au Fonds de RFS (se reporter à la note 9b).

c) Honoraires versés pour les services d'un comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant offre des services indépendants d'examen et de surveillance des conflits d'intérêts liés à la gestion des Régimes. Au cours du semestre clos le 30 avril 2025, le Régime a comptabilisé une charge de néant (2024 – 1 \$) pour les services du comité d'examen indépendant. Aucun montant n'était inclus dans les Créditeurs et charges à payer au 30 avril 2025 ou au 31 octobre 2024.

d) Honoraires versés pour superviser et diriger les gestionnaires de portefeuille

Le poste Frais de gestion de portefeuille des états du résultat global comprend un montant de 4 \$ (2024 – 7 \$) facturé par Épargne CST au titre des charges engagées pour la supervision et l'encadrement des gestionnaires de portefeuille. Les Créditeurs et charges à payer comprenaient un montant de 3 \$ à payer à Épargne CST au 30 avril 2025 (31 octobre 2024 – 2 \$) relativement à ces charges.

Notes annexes (suite)

Semestres clos les 30 avril 2025 et 2024

(non audité, en milliers de dollars canadiens)

Note 4. Avoirs investis

Les avoirs investis sont présentés dans le Tableau complémentaire I – Inventaire du portefeuille et dans l'annexe I de ce tableau, qui est expliquée ci-dessous.

Le montant reçu au titre des subventions gouvernementales et le revenu réalisé sur celles-ci sont investis avec le capital des souscripteurs et le revenu réalisé sur celui-ci. Les avoirs investis sont présentés dans le Tableau complémentaire I – Inventaire du portefeuille.

Les placements utilisés pour financer les droits au RFS du Régime d'épargne collectif et du Régime Avantage CST (auparavant le Régime d'épargne collectif de 2001) équivalant à 100 % des frais de souscription versés sont gérés dans un Fonds de RFS distinct (se reporter à l'Annexe I du Tableau complémentaire I). Les avoirs et le revenu du Fonds de RFS sont attribués au Régime en fonction de sa quote-part des droits au RFS.

Les restrictions relatives aux normes générales de placement incluses dans la politique nationale n° 15 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ne s'appliquent pas aux actifs détenus dans le Fonds de RFS.

Note 5. Gestion du risque lié au capital

Le capital du Régime est constitué des composants de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires selon les états de la situation financière. Le Régime est dans l'obligation de rembourser les cotisations des souscripteurs à l'échéance des placements ou à la fin du régime, ainsi que de verser des PAE avec le revenu de placement, les subventions et le revenu tiré des subventions. Le Régime investit les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues dans des placements appropriés conformément aux objectifs de placement indiqués, tout en conservant des liquidités suffisantes pour honorer ses obligations à l'égard des souscripteurs.

Note 6. Risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal des activités, le Régime peut être exposé à une variété de risques découlant des instruments financiers. Les expositions du Régime à de tels risques sont concentrées dans ses avoirs investis et sont liées aux risques de marché (qui incluent le risque de taux d'intérêt et autre risque de prix), au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de change.

Le processus de gestion des risques du Régime inclut le suivi de la conformité conformément à la politique de placement du Régime. Le Régime gère les effets de ces risques financiers sur le rendement du portefeuille du Régime en engageant et en supervisant des gestionnaires de placement professionnels externes. Les gestionnaires de placement examinent régulièrement les positions du Régime et les événements survenus sur le marché, et gèrent le portefeuille de placement conformément à la politique et aux mandats de placement.

a) Risque de marché

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque d'une variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie des placements du Régime dans des instruments financiers portant intérêt résultant des fluctuations des taux d'intérêt sur le marché. Il existe une relation inverse entre les variations des taux d'intérêt et les variations de la juste valeur des obligations. Ce risque est activement géré en utilisant la duration, l'analyse de la courbe des taux et la sélection de secteur et de crédit. Le risque lié aux variations des taux d'intérêt est réduit pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie en raison de leur nature à court terme.

Les avoirs du Régime en titres de créance par échéance sont les suivants :

Titres de créance par date d'échéance	% du total du fonds de placement	
	30 avr. 2025	31 oct. 2024
Moins de 1 an	32 %	30 %
De 1 an à 3 ans	33 %	35 %
De 3 à 5 ans	32 %	32 %
Plus de 5 ans	1 %	1 %
Total des titres de créance	98 %	98 %

Au 30 avril 2025, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté de 1 %, la juste valeur du total du fonds de placement de 58 280 \$ (31 octobre 2024 – 60 061 \$), tel qu'il est indiqué dans le Tableau complémentaire I – Inventaire du portefeuille, aurait diminué d'environ 1 063 \$ (31 octobre 2024 – 837 \$). Si les taux d'intérêt en vigueur avaient diminué de 1 %, la juste valeur du total du fonds de placement aurait augmenté d'environ 1 126 \$ (31 octobre 2024 – 898 \$). Cette variation de 1 % présume un changement parallèle de la courbe des taux, alors que toutes les autres variables demeurent constantes. Dans la pratique, les résultats réels pourraient différer de façon significative.

ii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue à la suite des fluctuations des cours du marché autres que celles résultant du risque de taux d'intérêt. Les facteurs propres à un placement individuel, son émetteur ou d'autres facteurs ayant un effet sur tous les instruments négociés sur un marché ou sur un segment de marché ont une incidence sur ce risque. Les catégories d'actifs qui sont les plus touchées par ce risque sont les FNB du Régime, ainsi que le Fonds de RFS, qui représentaient 2 % du total du fonds de placement au 30 avril 2025 (31 octobre 2024 – 2 %). Le risque lié à la composante

Notes annexes (suite)

Semestres clos les 30 avril 2025 et 2024

(non audité, en milliers de dollars canadiens)

Note 6. Risques liés aux instruments financiers (suite)

a) **Risque de marché (suite)**

ii) *Autre risque de prix (suite)*

actions du Fonds de RFS est géré par la sélection des titres et par une gestion active de la part des gestionnaires externes dans les limites stipulées dans les politiques de placement approuvées et les mandats.

Au 30 avril 2025, si les prix des actions et des indices sous-jacents avaient augmenté ou diminué de 1 % et que toutes les autres variables étaient restées constantes, la juste valeur du total du fonds de placement indiqué dans le Tableau complémentaire I – Inventaire du portefeuille aurait augmenté ou diminué d'approximativement 9 \$ (31 octobre 2024 – 9 \$). Dans la pratique, les résultats réels pourraient différer de façon significative.

b) **Risque de crédit**

Le risque de crédit se rapporte à la capacité de l'émetteur de titres de créance d'effectuer des paiements d'intérêt et de rembourser le capital. Le portefeuille du Régime comprend principalement des obligations émises ou garanties par les gouvernements fédéral et provinciaux et des instruments de créance de sociétés assortis d'une notation minimale approuvée établie par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Régime a une concentration de placements dans des obligations émises et garanties par le gouvernement qui sont considérées comme des placements de haute qualité de crédit, ce qui atténue le risque de crédit.

L'exposition du Régime au risque de crédit est résumée ci-dessous :

Notation	30 avril 2025		31 octobre 2024	
	% du total du fonds de placement	Montant	% du total du fonds de placement	Montant
AAA	49 %	28 789 \$	49 %	29 333 \$
AA/AA(élevée)/AA(faible)	16 %	9 249	16 %	9 736
A/A(élevée)/A(faible)	4 %	2 209	4 %	2 246
BBB	0 %	226	0 %	206
Non noté à court terme	29 %	16 950	29 %	17 621
Total des titres de créance	98 %	57 423 \$	98 %	59 142 \$

DBRS Morningstar a été la source principale pour l'obtention de notations. Les sources secondaires utilisées incluent Standard & Poor's Financial Services LLC et Moody's Investors Service, Inc.

c) **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles. L'exposition du Régime au risque de liquidité est concentrée dans les remboursements de capital aux souscripteurs et les PAE aux bénéficiaires incluant les droits au RFS. Le Régime investit principalement dans des titres qui sont négociés sur des marchés actifs et peuvent être facilement vendus. Le Régime conserve suffisamment de positions de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour répondre aux exigences de liquidité en utilisant des modèles de prévisions de trésorerie qui reflètent la répartition des échéances des dépôts des souscripteurs et du revenu cumulé. Tous les autres passifs financiers sont à court terme et sont payables dans un délai de un an. La Fondation verse une partie des frais de souscription perçus auprès des souscripteurs dans le Fonds de RFS chaque année afin de rembourser les montants des droits au RFS à la date de leur échéance.

d) **Risque de change**

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de changements survenus dans les taux de change. Le Régime détient des fonds communs d'actions étrangères et des FNB qui représentent 2 % (31 octobre 2024 – 2 %) du total du fonds de placement. La juste valeur du total du fonds de placement du Régime augmenterait ou diminuerait d'environ 9 \$ (31 octobre 2024 – 9 \$) à la suite d'une dépréciation ou d'une appréciation de 1 % du taux de change du dollar canadien. Dans la pratique, les résultats réels pourraient différer de façon significative.

Note 7. Dépôts des souscripteurs

La variation des dépôts des souscripteurs pour les semestres clos les 30 avril est la suivante :

	2025	2024
Païements des souscripteurs	39 \$	– \$
Transferts de capital interrégimes	(330)	(344)
Frais de tenue de compte	(9)	(12)
Remboursement du capital	(572)	(665)
Diminution nette des dépôts des souscripteurs	(872)	(1 021)
Solde au début de la période	13 526	15 445
Solde à la fin de la période	12 654 \$	14 424 \$

Notes annexes (suite)

Semestres clos les 30 avril 2025 et 2024

(non audité, en milliers de dollars canadiens)

Note 8. Fonds général

La Fiducie canadienne de bourses d'études des Régimes d'épargne collectifs (la « Fiducie des Régimes d'épargne collectifs ») est une fiducie légale qui inclut le Régime d'épargne collectif et le Régime Avantage CST (les « Régimes »). Les Régimes sont enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada à titre de régimes d'épargne-études. Le Fonds général est un compte distinct de la Fiducie des Régimes d'épargne collectifs qui obtient son revenu des sources suivantes :

- i) des produits réalisés sur le revenu cumulé des souscripteurs entre la date d'échéance des conventions des souscripteurs et celle à laquelle les fonds sont versés à des étudiants admissibles sous la forme de PAE;
- ii) des produits réalisés sur le revenu auquel ont renoncé les souscripteurs qui ont résilié leur convention avant l'échéance;
- iii) du revenu non réclamé par les bénéficiaires avant la date d'expiration des conventions;
- iv) des paiements de capital et de revenu non réclamés.

Selon l'acte de fiducie de la Fiducie des Régimes d'épargne collectifs, le Fonds général peut être utilisé pour financer les PAE pour des étudiants admissibles dans l'un ou l'autre des régimes de la Fiducie des Régimes d'épargne collectifs.

Au 30 avril 2025, le solde du Fonds général inclus dans l'état de la situation financière affichait un déficit de 6 088 \$ (31 octobre 2024 – déficit de 5 841 \$).

Note 9. Remboursement des frais de souscription

a) Droits au remboursement des frais de souscription

Le Régime rembourse les frais de souscription aux bénéficiaires admissibles (les « droits au RFS ») à partir du Fonds de RFS, qui totalise 100 % des frais de souscription versés. Les droits au RFS sont versés avec le premier versement de PAE. Le montant total remboursé pour le semestre clos le 30 avril 2025 était de 124 \$ (2024 – 61 \$).

Au 30 avril 2025, le montant des droits au RFS de 2 782 \$ (31 octobre 2024 – 2 764 \$), indiqué dans les états de la situation financière, représentait le coût moyen des placements du Régime dans le Fonds de RFS de 1 754 \$ (31 octobre 2024 – 1 714 \$), ajusté pour tenir compte des fonds devant être transférés aux (provenant des) placements directs du Régime de 1 021 \$ (31 octobre 2024 – 1 045 \$) pour les paiements du RFS faits aux bénéficiaires durant la période, majoré des intérêts courus de 7 \$ (31 octobre 2024 – 5 \$). La juste valeur des placements dans le Fonds de RFS au 30 avril 2025, ajustée pour tenir compte de ce qui précède, se chiffrait à 2 783 \$ (31 octobre 2024 – 2 865 \$). Le Fonds de RFS comprend des placements à la juste valeur de 1 733 \$ et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 22 \$, qui sont présentés dans l'état de la situation financière.

L'écart entre la valeur actualisée des droits au RFS et la juste valeur du Fonds de RFS n'est pas comptabilisé dans les états financiers du Régime.

b) Évaluation des droits au remboursement des frais de souscription

Deux évaluations distinctes sont effectuées à l'égard des droits au RFS. En premier lieu, sur une base annuelle, une évaluation des droits au RFS est préparée en se fondant sur les meilleures estimations de la direction. Cette évaluation est utilisée pour estimer la situation de capitalisation courante des droits au RFS. La valeur actualisée des droits au RFS est déterminée en utilisant les taux de rendement des placements à long terme prévus et est fondée sur la politique de placement pour le Fonds de RFS, comme il est expliqué au paragraphe i) ci-dessous.

En deuxième lieu, une évaluation actuarielle est effectuée au minimum tous les deux ans afin de déterminer le caractère suffisant des actifs dans le Fonds de RFS et la pertinence de la politique de financement pour répondre aux exigences relatives aux droits au RFS dans les années à venir. Cette évaluation utilise les taux de rendement des placements à long terme prévus qui sont établis par la direction pour calculer la valeur actualisée des droits au RFS et pour projeter la croissance des actifs du Fonds de RFS afin de s'assurer que les droits au RFS futurs seront entièrement financés, tel qu'il est établi au paragraphe ii) ci-dessous.

i) Évaluation de la direction fondée sur ses meilleures estimations

Les hypothèses utilisées pour évaluer les droits au RFS illustrent la meilleure estimation de la direction des paiements futurs aux bénéficiaires et incluent des hypothèses à la fois économiques et non économiques. Les hypothèses non économiques incluent des considérations comme la résiliation de conventions avant l'échéance et la participation des étudiants admissibles dans l'encaissement des PAE. L'hypothèse économique principale est le taux d'actualisation, qui correspond au taux de rendement des placements à long terme prévu du Fonds de RFS fondé sur la politique de placement approuvée par le comité de placement de la Fondation, soit aucune actualisation au 31 octobre 2024 (2024 – aucune actualisation). Étant donné que les conditions sous-jacentes varient au fil du temps, les hypothèses pourraient également changer, ce qui pourrait entraîner une variation significative de la valeur actualisée des droits au RFS.

La situation de capitalisation des droits au RFS était la suivante aux 31 octobre :

	2024	2023
Valeur actualisée des droits au RFS	1 852 \$	2 404 \$
Juste valeur du Fonds de RFS (note 8a)	1 815	1 963
Partie surcapitalisée des droits au RFS	37 \$	441 \$

Notes annexes (suite)

Semestres clos les 30 avril 2025 et 2024

(non audité, en milliers de dollars canadiens)

Note 9. Remboursement des frais de souscription (suite)

b) Évaluation des droits au remboursement des frais de souscription (suite)

i) Évaluation de la direction fondée sur ses meilleures estimations (suite)

Une diminution ou une augmentation de 1 % du taux d'actualisation utilisé augmenterait ou diminuerait la valeur actualisée des droits au RFS de 24 \$ ou de 26 \$, respectivement (2024 – 24 \$ ou 26 \$, respectivement).

ii) Évaluation aux fins de financement

Une évaluation actuarielle des droits au RFS du Régime a été effectuée en fonction des actifs et des obligations au 31 octobre 2022. Cette évaluation incluait des hypothèses à propos de la meilleure estimation de la direction relativement à la résiliation de conventions avant l'échéance et à la participation des étudiants admissibles dans l'encaissement de PAE. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée des droits au RFS était fondé sur le taux de rendement des placements à long terme prévu de 4,8 %, ce qui s'est traduit par une obligation entièrement capitalisée. La Fondation a la responsabilité de verser aux bénéficiaires du Régime un remboursement de frais de souscription promis. Des exigences de financement ont été établies par la Fondation pour s'assurer que les actifs sont suffisants pour répondre aux exigences futures de droits au RFS en utilisant les taux de rendement à long terme prévus, en se fondant sur la politique de placement approuvée par le comité de placement de la Fondation pour projeter la croissance de l'actif du Fonds de RFS. Toute insuffisance dans les actifs détenus pour s'acquitter du paiement des droits au RFS sera financée par la Fondation.

La prochaine évaluation actuarielle sera effectuée en 2025 et sera fondée sur les actifs et les obligations au 31 octobre 2024.

Note 10. Évaluation à la juste valeur et informations à fournir

Les justes valeurs estimatives utilisées aux fins de l'évaluation et des informations à fournir se rapprochent des montants qui seraient obtenus pour la vente d'un actif, ou payés pour le règlement d'un passif, dans le cadre d'une transaction normale entre des intervenants du marché.

Le tableau suivant présente une comparaison de la valeur comptable et de la juste valeur pour chaque catégorie du classement des instruments financiers. Aux fins de l'évaluation, ils sont comptabilisés à la juste valeur si les conditions nécessaires à la séparation sont remplies.

Valeur comptable et juste valeur des instruments financiers au 30 avril 2025

	Valeur comptable et juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur		
	Instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net	Instruments financiers évalués au coût amorti	Instruments financiers évalués au coût amorti	Total de la valeur comptable	Total de la juste valeur
Actifs financiers					
Équivalents de trésorerie ¹	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Placements	58 161	–	–	58 161	58 161
Autres actifs ²	–	383	383	383	383
Passifs financiers					
Autres passifs ³	– \$	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$

Valeur comptable et juste valeur des instruments financiers au 31 octobre 2024

	Valeur comptable et juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur		
	Instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net	Instruments financiers évalués au coût amorti	Instruments financiers évalués au coût amorti	Total de la valeur comptable	Total de la juste valeur
Actifs financiers					
Équivalents de trésorerie ¹	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Placements	59 604	–	–	59 604	59 604
Autres actifs ²	–	927	927	927	927
Passifs financiers					
Autres passifs ³	– \$	782 \$	782 \$	782 \$	782 \$

1. La trésorerie et les soldes bancaires de 119 \$ (31 octobre 2024 – 457 \$) ont été exclus.
2. Les autres actifs se composent des débiteurs pour les titres vendus, des produits à recevoir et autres débiteurs et des subventions gouvernementales à recevoir.
3. Les autres passifs se composent des créditeurs pour les titres achetés et des créditeurs et charges à payer.

Le tableau suivant présente les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs dans lesquels ont été classés les instruments financiers du Régime :

- i) Les instruments financiers classés au niveau 1 sont évalués en utilisant les cours du marché.
- ii) Les instruments financiers classés au niveau 2 sont évalués en utilisant des données d'entrée directement ou indirectement observables.
- iii) Les instruments financiers classés au niveau 3 sont évalués en utilisant des données d'entrée non observables (ce qui comprend l'utilisation d'hypothèses fondées sur la meilleure information disponible).

Notes annexes (suite)

Semestres clos les 30 avril 2025 et 2024

(non audité, en milliers de dollars canadiens)

Note 10. Évaluation à la juste valeur et informations à fournir (suite)

Actifs évalués à la juste valeur au 30 avril 2025				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres à revenu fixe	– \$	57 304 \$	– \$	57 304 \$
Titres de capitaux propres, FNB et fonds communs d'actions	857	–	–	857
Total des placements, à la juste valeur	857 \$	57 304 \$	– \$	58 161 \$

Actifs évalués à la juste valeur au 31 octobre 2024				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres à revenu fixe	– \$	58 685 \$	– \$	58 685 \$
Titres de capitaux propres, FNB et fonds communs d'actions	919	–	–	919
Total des placements, à la juste valeur	919 \$	58 685 \$	– \$	59 604 \$

Aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux pour le semestre clos le 30 avril 2025 et l'exercice clos le 31 octobre 2024.

Droits au remboursement des frais de souscription

Annexe I du Tableau complémentaire I

Inventaire du portefeuille

Au 30 avril 2025

(en milliers de dollars canadiens)

Conventions achetées avant le 2 octobre 2007

Titre	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur nominale (\$)	Juste valeur (\$)	Coût moyen (\$)
Obligations					
Fédérales – 6,7 %					
Blue Water Bridge Authority	6,41	9 juill. 2027	1 246	236	343
Gouvernement du Canada	0,25	1 ^{er} mars 2026	360	353	350
Gouvernement du Canada	7,89	1 ^{er} déc. 2026	322	634	625
Gouvernement du Canada	0,50	1 ^{er} déc. 2030	160	142	139
Gouvernement du Canada	1,50	1 ^{er} déc. 2031	319	293	282
Gouvernement du Canada	3,25	1 ^{er} déc. 2033	984	1 003	993
Gouvernement du Canada	2,11	1 ^{er} déc. 2044	40	56	54
Gouvernement du Canada	1,65	1 ^{er} déc. 2047	97	120	120
Gouvernement du Canada	0,63	1 ^{er} déc. 2050	155	149	147
Gouvernement du Canada	0,29	1 ^{er} déc. 2054	260	209	207
Gouvernement du Canada	2,75	1 ^{er} déc. 2055	289	252	257
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto	6,45	30 juill. 2029	626	669	762
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto	7,05	12 juin 2030	115	133	145
				4 249	4 424
Provinciales – 0,2 %					
Province du Nouveau- Brunswick	6,47	30 nov. 2027	94	97	111
				97	111
De sociétés – 43,0 %					
407 International Inc.	6,75	27 juill. 2039	147	174	203
407 International Inc.	7,13	26 juill. 2040	518	634	800
407 International Inc.	4,45	11 sept. 2052	100	97	100
Alectra Inc.	4,31	30 oct. 2034	204	208	204
AltaLink, LP	4,09	30 juin 2045	255	236	241
La Banque de Nouvelle-Écosse	4,25	20 mars 2034	935	941	935
La Banque de Nouvelle-Écosse	4,44	15 nov. 2035	364	369	365
Bell Canada	–	15 mai 2034	496	312	272
Coastal Gaslink Pipeline LP	5,86	30 mars 2049	638	712	638
Cogeco Communications inc.	2,99	22 sept. 2031	855	796	855
Cogeco Communications inc.	5,30	16 févr. 2033	86	90	86
Banque Concentra	0,81	1 ^{er} nov. 2025	310	197	200
CSS Partnership	6,92	31 juill. 2042	162	182	211
Enbridge Gas Inc.	3,65	1 ^{er} avr. 2050	251	211	260
Enbridge Gas Inc.	5,67	6 oct. 2053	180	205	180
Enbridge Inc.	4,57	11 mars 2044	699	634	691
First Nations ETF LP	4,05	1 ^{er} juin 2035	535	541	533
FortisAlberta Inc.	5,85	15 avr. 2038	75	83	86
Société de financement GE Capital Canada	5,73	22 oct. 2037	404	409	387
Great-West Lifeco Inc.	3,60	31 déc. 2081	902	766	902
Heathrow Funding Ltd.	3,66	13 janv. 2031	1 322	1 304	1 336
Honda Canada Finance Inc.	1,71	28 sept. 2026	500	490	450
Hydro One Ltd.	4,46	27 janv. 2053	203	197	206
InPower BC General Partnership	4,47	31 mars 2033	353	355	351
Les Compagnies Loblaw Limitée	–	7 juin 2027	552	509	418

Titre	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur nominale (\$)	Juste valeur (\$)	Coût moyen (\$)
Obligations (suite)					
De sociétés – 43,0 % (suite)					
Les Compagnies Loblaw Limitée	6,54	17 févr. 2033	1 053	1 199	1 292
Société Financière Manuvie	3,38	19 juin 2081	881	751	881
Société Financière Manuvie	4,10	19 mars 2082	412	350	412
Maritime Link Financing Trust	4,05	1 ^{er} déc. 2052	292	290	292
Metropolitan Life Insurance Company	1,95	20 mars 2028	1 181	1 139	1 178
Metropolitan Life Insurance Company	2,45	12 janv. 2029	1 058	1 026	1 055
Mutual Life Assurance Company	6,30	15 mai 2028	126	135	140
NAV Canada	–	1 ^{er} juin 2025	3	3	2
NAV Canada	–	1 ^{er} déc. 2025	3	3	2
NAV Canada	–	1 ^{er} juin 2026	3	3	2
NAV Canada	–	1 ^{er} déc. 2026	3	3	2
NAV Canada	7,56	1 ^{er} mars 2027	157	166	197
NAV Canada	–	1 ^{er} juin 2027	75	70	66
NAV Canada	2,92	29 sept. 2051	100	75	75
Nestle Holdings, Inc.	2,19	26 janv. 2029	1 050	1 013	1 050
New York Life Global Funding	2,00	17 avr. 2028	763	737	761
North Battleford Power LP	4,96	31 déc. 2032	551	567	636
Ornge Issuer Trust	5,73	11 juin 2034	696	749	802
Pembina Pipeline Corporation	4,75	26 mars 2048	1 417	1 293	1 473
Banque Royale du Canada	4,46	17 oct. 2035	232	236	232
Scotia Capitaux Inc.	3,70	1 ^{er} mars 2029	480	451	434
Scotia Capitaux Inc.	4,10	1 ^{er} juin 2029	450	443	431
Sobeys Inc.	6,06	29 oct. 2035	510	525	619
Sobeys Inc.	6,64	7 juin 2040	100	110	140
Strait Crossing Development Inc.	6,17	15 sept. 2031	451	216	207
La Financière Sun Life inc.	3,60	30 juin 2081	464	394	464
La Banque Toronto-Dominion	4,48	18 janv. 2028	628	647	628
La Banque Toronto-Dominion	4,13	9 janv. 2033	518	523	518
La Banque Toronto-Dominion	3,60	31 oct. 2081	255	216	255
TransCanada PipeLines Limited	8,29	5 févr. 2026	214	221	283
TransCanada PipeLines Limited	6,28	26 mai 2028	327	348	407
TransCanada PipeLines Limited	6,89	7 août 2028	117	127	146
Transcontinental inc.	2,28	13 juill. 2026	350	345	350
Union Gas Limited	3,19	17 sept. 2025	525	525	512
Institut universitaire de technologie de l'Ontario	6,35	15 oct. 2034	803	866	852
VW Credit Canada Inc.	4,25	18 févr. 2028	165	167	165
WTH Car Rental ULC	6,03	20 févr. 2027	164	170	164
WTH Car Rental ULC	5,15	20 août 2027	343	352	343
				27 106	28 378
Total des placements à revenu fixe – 49,9 %				31 452	32 913

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Droits au remboursement des frais de souscription (suite)

Annexe I du Tableau complémentaire I

Inventaire du portefeuille

Au 30 avril 2025

(en milliers de dollars canadiens)

Conventions achetées avant le 2 octobre 2007 (suite)

Titre	Nombre de titres	Juste valeur (\$)	Coût moyen (\$)
Fonds commun d'actions – 48,9 %			
Fonds d'actions mondiales CCL	1 316 932	30 793	29 305
Total des actions – 48,9 %		30 793	29 305
Total des placements – 98,8 %		62 245	62 218
Trésorerie et équivalents de trésorerie – 1,2 %		779	779
Total de l'actif du portefeuille – 100,0 %		63 024	62 997
Total de la répartition des placements			
Régime d'épargne collectif		1 733	1 732
Régime Avantage CST		60 512	60 486
		62 245	62 218
Répartition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
Régime d'épargne collectif		22	22
Régime Avantage CST		757	757
		779	779

Fiducie canadienne de bourses d'études

Parrainé par la

Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études
2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8
1 877 333-7377

Gestionnaire de fonds d'investissement et distributeur

Épargne C.S.T. inc.
2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8

Fiduciaire

Fiducie RBC Services aux investisseurs
155 Wellington Street West, 2nd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Auditeur

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Bay Adelaide East
8 Adelaide Street West, Suite 200
Toronto (Ontario) M5H 0A9

Banque

Banque Royale du Canada
Royal Bank Plaza
South Tower
200 Bay Street, 10th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2J5

Pour obtenir des renseignements sur le compte de votre Régime, veuillez ouvrir une session dans nos Services en ligne à www.epargnecst.ca.

